

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

Le **mardi 18 avril 2023 à 19 h08**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre**.

Etaients présents :

Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre,

Madame Jennifer LIBAUD, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPELLO-FORNET, madame Claudine DENIS, madame Liliane PANTEIX et Conseillères municipales.

Absents représentés :

Madame Anne POTIER ayant donné pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Absents excusés :

Madame Anne POTIER,

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Jennifer LIBAUD est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 18 avril 2023
Commune du Givre – C202305-02**

C202305-02 : Participation à l'école Saint Joseph de Saint Vincent sur Graon

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Maire de Saint Vincent sur Graon, par lequel il sollicite une participation pour les élèves du Givre scolarisés à l'école Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-23,

Considérant le retrait de monsieur Jean-Baptiste PATARIN de la salle du conseil municipal pour ne pas prendre part au vote du fait de sa proximité avec les élèves concernés,

Considérant que la procuration de madame Anne POTIER à madame Jennifer LIBAUD ne sera pas prise en compte pour les raisons identiques à celles de monsieur PATARIN,

Considérant l'absence de structures scolaires sur la commune du Givre, les enfants givrais sont dans l'obligation de se scolariser dans les écoles des communes avoisinantes, Moutiers les Mauxfaits et Saint Vincent sur Graon,

Considérant le vote du conseil municipal de Saint Vincent sur Graon, de fixer le montant de la participation aux dépenses de l'école privée Saint Joseph à la somme de 735,04 € par élève pour l'année 2022-23.

Il est demandé à nouveau cette année une participation de la commune à hauteur de 75 % soit 551,28 € par élève. Trois enfants sont concernés.

Le montant pour cette année s'élève donc à un total de 1653,84 €,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à accuser réception de la demande du maire de Saint Vincent sur Graon,

INSCRIT au budget la somme de 1653,84 € au budget primitif et missionne madame le Maire à veiller au règlement de ladite somme.

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 20 avril 2023

Pour extrait conforme.
Lisabeth BILLARD
Maire du Givre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

